



**Convention entre
Grand Chambéry et la Ville de Chambéry
relative au dispositif d'accès au parvis de la
Gare de Chambéry**

ENTRE :

La Communauté d'agglomération, **Grand Chambéry**, dont le siège administratif se trouve 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son vice-président, _____, habilité à la signature de la présente convention par décision n°... du Bureau réuni le _____
d'une part

Et :

La Ville de Chambéry, représentée par son Maire, Thierry Repentin, dûment habilité à la signature de la présente convention par décision du Conseil municipal n° en date du _____
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'aménagement de la place de la Gare sur la commune de Chambéry a été réalisé en lien avec la construction du pôle d'échanges multimodal. Ainsi, l'ensemble des fonctionnalités liées à la gare ont été intégrées : la dépose rapide des usagers, la zone taxi, un large parvis sécurisé pour les accès à gare, ainsi qu'à la vélostation, des arrêts bus accessibles.

La zone parvis est sécurisée par des plots béton, ainsi que par un système de contrôle d'accès par bornes escamotables. Il permet de répondre aux besoins de sécuriser un espace public pour les usages spécifiques à la vie locale, ainsi que pour l'entretien d'un patrimoine paysager qualitatif.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion, d'entretien et de prise en charge financière du système de contrôle d'accès du parvis de la gare de Chambéry.

ARTICLE 2 – MISE EN SERVICE DU CONTROLE D'ACCES

L'installation des bornes escamotables est réalisée et financée par Grand Chambéry dans le cadre des travaux d'aménagements de la place de la Gare.

L'alimentation électrique est à effectuer par la ville de Chambéry. Elle se chargera de contracter un abonnement électrique auprès du fournisseur d'énergie de son choix.

La mise en service est assurée par l'agglomération chambérienne dans le cadre du marché de travaux qu'elle a contracté avec l'entreprise spécialisée. Elle se chargera de

vérifier le bon état de fonctionnement du dispositif et veillera à associer les services de la commune lors de la mise en service.

ARTICLE 3 – GESTION ET MAINTENANCE

La ville de Chambéry assurera la gestion et la maintenance des bornes d'accès au parvis de la gare de Chambéry.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

Grand Chambéry finance l'installation du dispositif de contrôle d'accès du parvis de la gare.

La ville de Chambéry souscrit un abonnement électrique, dont le coût annuel lui sera remboursé par Grand Chambéry sur présentation du justificatif des dépenses réellement acquittées. Le coût annuel de l'abonnement est estimé à : 400 € HT

Les frais de gestion et de maintenance sont à la charge de la ville de Chambéry.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES BORNES D'ACCES

Les usagers feront la demande d'accès au parvis de la Gare auprès de la ville de Chambéry, comme pour les différents contrôles d'accès déjà installés sur son domaine public.

Le contrôle du bon état de fonctionnement des bornes escamotables est sous la responsabilité de la ville de Chambéry.

A Chambéry, le

Pour Grand Chambéry,

Pour la Ville de Chambéry

XXX
Vice-président chargé des travaux
d'infrastructures et de voiries

Thierry Repentin
Maire